

Arrêté fédéral

concernant l'Accord de commerce et de coopération économique entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution,
vu le message annexé au rapport du 10 janvier 2001 sur la politique économique
extérieure 2000¹,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord de commerce et de coopération économique signé le 30 octobre 2000
entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan
est approuvé (appendice 2).

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier l'accord.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ FF 2001 1026